Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

Ville de Crosne

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 mars 2024

OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) – Année 2024

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 4 mars 2024
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 21
Nombre d'absents : 1
Procurations : 7
Nombre de votants : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS
Monsieur Michaël DAMIATI, ***Maire***,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, ***Maires-Adjoints***

Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Monsieur François CHOUVIN, Madame Hélène DE SOUSA, Madame Christelle LAOUT, Madame Laurence MAYDA, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Alain MANIERE, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET, ***Conseillers Municipaux***

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION
1. Madame Valérie MERCERA donne procuration à Madame Annie FONTGARNAND
2. Madame Bérangère LEJANVRE donne procuration à Madame Christel CASSATA
3. Monsieur Bernard HUOT donne procuration à Monsieur Patric BRETHOUS
4. Monsieur Mounir DEBBABI donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DANILE
5. Monsieur Christophe CARRRERE donne procuration à Madame Martine ABITA RICHARD
6. Monsieur Claude GAY donne procuration à Monsieur Alain MANIERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne procuration à Monsieur Yvan CLAIRET

ÉTAIT ABSENT SANS PROCURATION
Monsieur Achour SLIMI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pierre DANILE
Assisté de : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

DÉLIBÉRATION N° 2024-001 : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) - Année 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 15 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT la présentation du Rapport d'orientation Budgétaire (ROB)

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au conseil municipal dont il prend acte par une délibération spécifique,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire,

CONSIDERANT qu'il permet d'informer les membres du Conseil municipal sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif,

CONSIDERANT que la Commission Finances et Moyens Généraux a été consultée le 4 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2024

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Trésorier de Yerres.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 11 MARS 2024

MAIRIE DE CROSNE

Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

VILLE de CROSNE

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

SOMMAIRE

INTRODUCTION ..... Page 3

1ère PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DU BUDGET ..... Page 3

A/ Le contexte économique ..... Page 3

B/ La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ..... Page 5

C/ Les principales mesures relatives aux collectivités locales ..... Page 6

1. Les mesures portant sur la section de Fonctionnement ..... Page 6
2. Les mesures portant sur la section d'Investissement ..... Page 9

2ère PARTIE : SITUATION ET ORIENTATION BUDGETAIRE DE CROSNE ..... Page 13

A/ Les Recettes de fonctionnement ..... Page 14

1. La fiscalité directe locale ..... Page 14
2. Les concours de l'Etat ..... Page 14
3. Les autres recettes de fonctionnement ..... Page 15

B/ Les Dépenses de fonctionnement ..... Page 17

1. Les charges générales (chapitre 011) ..... Page 17
2. Les dépenses de personnel (chapitre 012) ..... Page 20
3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) ..... Page 21
4. Les atténuations de produits (chapitre 013) ..... Page 22
3. Les frais financiers (chapitre 66) ..... Page 22

C/ La section d'investissement ..... Page 23

1. La gestion de la dette ..... Page 23
2. Les recettes d'investissement ..... Page 25
3. Les dépenses d'investissement ..... Page 26

3ère PARTIE : PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS ..... Page 27

A/ Les Investissements « récurrents » ..... Page 28

B/ Les études de faisabilité ..... Page 29

C/ Les projets « structurants » à dimension pluriannuelle (AP-CP) ..... Page 30

D/ L'évolution de l'épargne prévisionnelle ..... Page 32

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

Introduction

Le rapport sur les orientations budgétaires 2024 témoigne d'une difficulté inédite pour les collectivités à se projeter, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement.

Le présent document est préparé dans un contexte d'incertitudes renouvelées et d'ampleur inédite, lié à un contexte macroéconomique difficile et une inflation record.

1ERE PARTIE – CONTEXTE GÉNÉRAL

A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

➢ La conjoncture macroéconomique

L'économie française avec un taux de croissance annuel de 0.8 % au second trimestre 2023 a bien résisté et ce malgré la crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine et une forte poussée inflationniste depuis 2022.

Le soutien public aux entreprises et aux ménages ainsi qu'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz ont permis d'amortir ces chocs.

L'inflation importante qui avait atteint un pic à 6,3 % (sur 12 mois) en février 2023 a commencé à décélérer pour s'établir à 4,8 % en août 2023. La hausse des produits alimentaires débute un ralentissement tandis que les prix des services restent élevés du fait des revalorisations de salaires.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024, le Gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et une inflation réduite (2,6%) en 2024 alors qu'elle est anticipée à 4,9% en 2023 (au sens de l'indice des prix à la consommation – IPC).

Le déficit public serait stabilisé à 4,9% du produit intérieur brut en 2023 et réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques.

Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 145 milliards d'euros en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023.

La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

➢ La situation des communes

En 2022, les communes françaises ont maintenu leurs marges d'autofinancement malgré une inflation élevée. Leur épargne brute a augmenté de 1,9 % grâce à une hausse des recettes de fonctionnement de 5 %, qui a compensé une augmentation de 5,6 % des dépenses courantes.

Cependant, il convient de noter que la situation varie considérablement d'une commune à l'autre, avec une diminution de l'épargne moyenne pour les communes de 3 500 à 100 000 habitants.

Les dépenses d'investissement ont connu une hausse significative de 10,8 %, contrairement

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

à la tendance habituelle en deuxième année de mandat. L'emprunt a également augmenté, entraînant unehausse de 1,2 % de l'encours de dette.

En 2023, on prévoit une intensification de l'écart entre l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement (82.8 milliards d'€) progresseraient de 5,5 % à la suite :

- *des frais de personnel (44 milliards d'euros) en hausse de +4.5 % du fait des différentes mesures gouvernementales mises en place pour redonner du pouvoir d'achat aux agents (revalorisation du point d'indice et mesures sectorielles)*
- *des charges à caractère général (achats de matières et fournitures et contrats de prestation de services) à 21,4 milliards d'euros) en progression de + 9 % du fait de la forte hausse des prix de l'énergie, de l'augmentation du poste alimentation et de la revalorisation des contrats impactés par l'inflation.*
- *des dépenses d'intervention en augmentation de + 3,5 %, subissant ainsi les effets de l'inflation.*
- *et des intérêts de la dette qui subissent les effets de la remontée des taux et qui enregistrent une croissance de +14,7 %.*

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (95,9 MILLIARDS D'EUROS) PROGRESSERAIENT DE 4,3 % :

- *Elles seraient soutenues à +4,3 % par les recettes fiscales (63,8 milliards) particulièrement dynamiques grâce à la revalorisation des valeurs locatives de 7,1 % ; à l'inverse, le produit des droits de mutation à titre onéreux (4,6 milliards d'euros) enregistrerait une baisse très forte (autour de -20 %) en lien avec la dégradation du marché de l'immobilier.*
- *Les dotations et compensations fiscales (16,4 milliards) seraient en hausse de +2,9 % compte tenu de la hausse générale de la DGF*
- *Les participations (3,6 milliards d'euros) croîtront de +5,1 % du fait de l'intégration du filet de sécurité 2022*
- *Le produit des services (7,1 milliards) progresserait moins rapidement que par le passé à +3,6 %.*

L'EPARGNE BRUTE DES COMMUNES DEVRAIT DIMINUER EN 2023 DE -2,6 %.

Malgré des marges financières en contraction, les communes continueront d'investir, rompant avec le cycle électoral. Les coûts de construction et de travaux publics augmentent, mais de nouveaux projets liés à la rénovation du patrimoine et à la transition écologique sont financés par dessubventions, des crédits du plan de relance, et le fonds vert.

Les communes perçoivent des recettes d'investissement, principalement sous forme de dotations et de subventions, en augmentation de 5,4 %, alimentées par le Plan de relance et le fonds vert.

Les emprunts complètent le financement des investissements, atteignant 7,4 milliards d'euros
(+1,6 %).

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

Le résultat de l'exercice 2023 devrait être légèrement déficitaire, ce qui ponctionnera le fonds de roulement des communes à hauteur de 200 millions.

Financement des investissements locaux © *La Banque Postale*

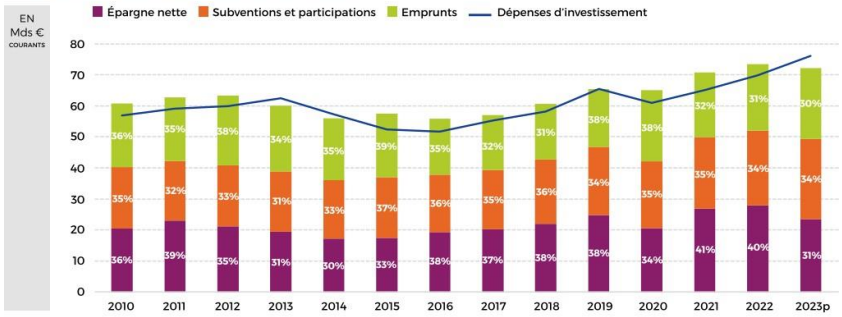

Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © *La Banque Postale*

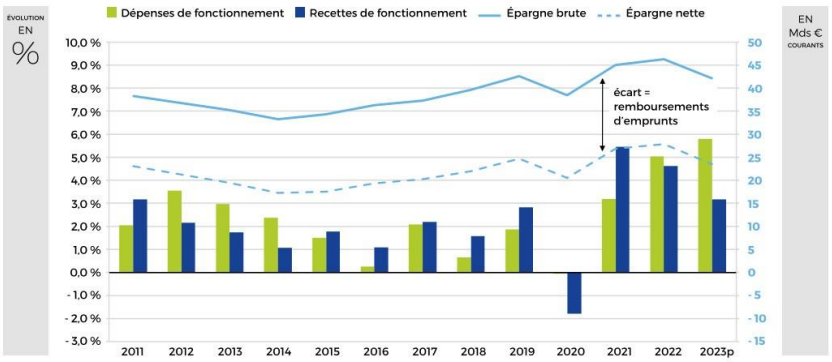

Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

B. *LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027*

Elle a été adoptée par l'utilisation du 49.3 le 27 septembre 2023.Elle permet de déterminer le cadre pluriannuel aux budgets de l'Etat, de fixer les objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y parvenir. Elle décline les objectifs par type d'administration.

UNE AUGMENTATION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

En 2024, les concours financiers à destination des collectivités territoriales, hors mesures exceptionnelles, s'élèveront à 53,98 milliards d'euros soit en progression de +1,13 milliards d'eurospar rapport à la loi de finances 2023.

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
Autres concours	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	**52,85 Md€**	**53,98 Md€**	**54,94 Md€**	**55,66 Md€**	**56,04 Md€**
Mesures exceptionnelles	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	**54,95 Md€**	**54,39 Md€**	**54,96 Md€**	**55,67 Md€**	**56,04 Md€**

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

L'INSTAURATION D'UN OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT AU NIVEAU NATIONAL

Cet objectif devra faire contribuer les collectivités à l'effort de réduction du déficit public et à la maîtrise de la dépense publique. Un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement inférieur de 0,5 % à l'inflation leur est fixé.

2023	2024	2025	2026	2027
+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

IPCH -0,5%

Il pourra être suivi par les collectivités territoriales qui le souhaitent et devra le cas échéant être présenté chaque année à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire.

Compte tenu de la fronde des associations représentatives des collectivités locales, le pacte de confiance qui avait initialement était proposé en 2022 et qui prévoyait des sanctions en cas de non- respect a finalement été supprimé du projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023- 2027.

C. LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS - LE PROJET DE LOI DE FINANCES :

Présenté le 27 septembre 2023 en Conseil des Ministres, le projet de loi de Finances 2024 fait de la transition écologique sa priorité. **Ce PLF marque donc un soutien à l'investissement local mais qui acte la fin des dispositifs de soutien liés au coût de l'énergie.**

LES MESURES PORTANT SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LA BAISSE DE LA DGF

La DGF est fixée à 27,245 milliards d'euros en 2024. La hausse de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes doivent voir leur DGF "augmenter" en 2024.

L'abondement à destination des collectivités les plus défavorisées est en baisse puisqu'il est fixé à 220 millions d'euros contre 320 en 2023. Il est principalement affecté à la dotation de solidarité urbaine (DSU, +90M€) et à la dotation de solidarité rurale (DSR, +100M€).

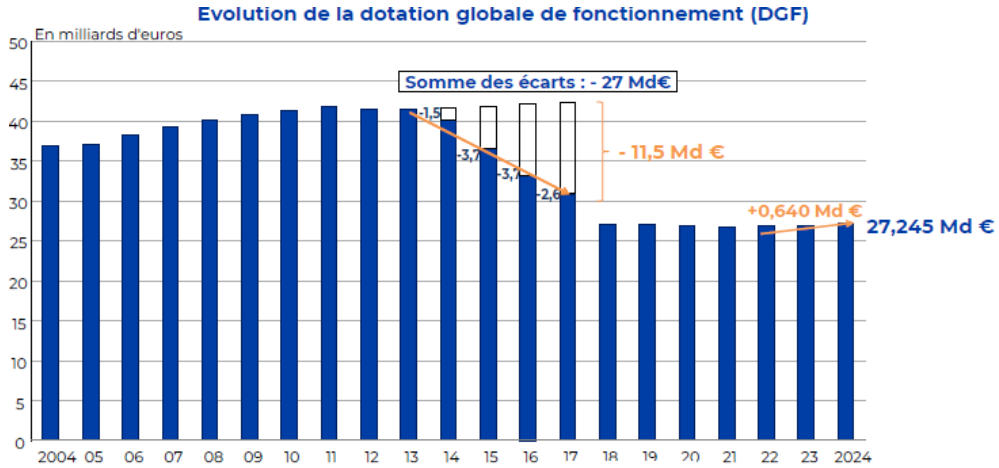

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

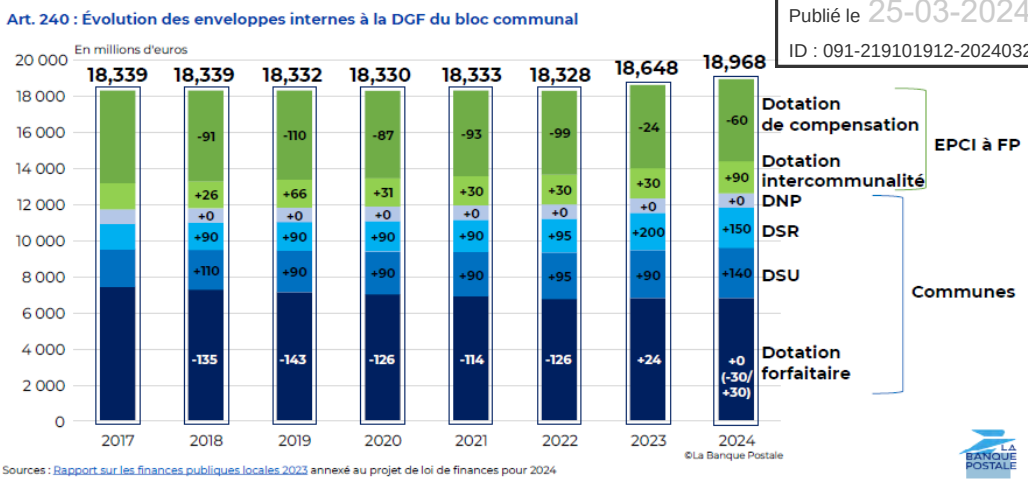

LES FONDS DE PEREQUATION DU BLOC COMMUNAL RESTENT STABLES

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le Fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) seront encore maintenus au niveau de 2023 soit : 1 milliard d'euros pour le FPCI et 350 millions d'euros pour le FSRIF.

LA SUPPRESSION DE LA CVAE

Cette suppression qui devait se faire sur 2 ans pour les entreprises sera plus progressive puisqu'elle prendra fin en 2027. Pour les collectivités qui la percevaient c'est-à-dire la Métropole du Grand Paris s'agissant de Charenton, elles sont compensées depuis 2023.

LA RETROCESSION DU PRODUIT DES AMENDES « ZONES A FAIBLE EMISSION » AUX COLLECTIVITES

Cette rétrocession va permettre d'accompagner une mobilisation des collectivités territoriales pourle contrôle sanction automatisé, qui est essentielle pour le fonctionnement des zones à faibleémissions ainsi que pour le développement des mobilités moins polluantes.

Elle prévoit la rétrocession des recettes des amendes forfaitaires générées par ces zones à faible émission mobilité aux collectivités qui mettent en place les contrôles de sanctions automatisées.

LA PROLONGATION TEMPORAIRE DU BOUCLIER TARIFAIRE SUR L'ELECTRICITE ET MODIFICATION DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE DE L'ELECTRICITE

Le PLF 2024 maintient le bouclier tarifaire pour l'électricité, qui a été mis en place en février 2022 après le début de la guerre en Ukraine. Ce bouclier introduit la faculté pour le gouvernement defixer tout au long de l'année 2024, comme c'est le cas depuis 2022, un niveau de tarif règlementé pour l'électricité inférieur à celui de Code pour l'Energie afin de permettre la limitation de leur hausse prévue au 1er février 2024.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

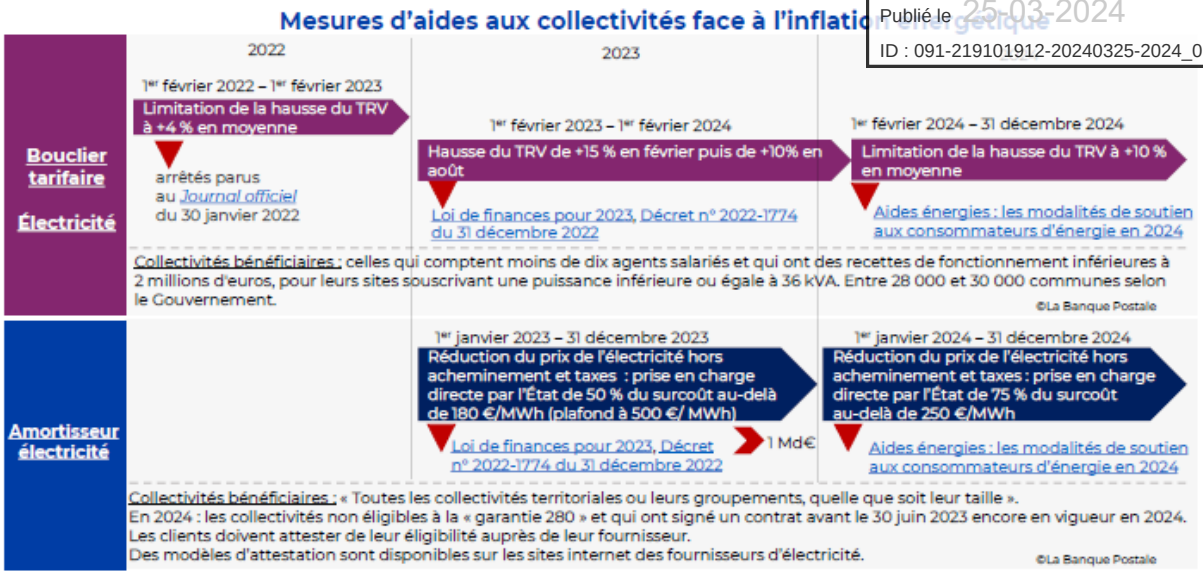

La « garantie 280 »

Le **plafonnement du prix de l'électricité à 280 €/MWh HT en moyenne est reconduit en 2024**

Ce dispositif, mis en place en 2023 par le décret n°2023-62 paru le 4 février 2023, permettait aux collectivités qui emploient moins de 10 ETP et dont les recettes annuelles n'excèdent pas 2 M€ et qui ont signé un contrat de fourniture d'électricité pour l'année 2023 en 2022, de bénéficier d'une garantie de prix de la **part énergie** (niveau de la part variable hors acheminement et taxe) sur facture **limité à 230 €/MWh** pour leurs sites raccordés au réseau métropolitain continental. Le prix de l'acheminement (le Turpe) représentant environ **50 €/MWh** sur la facture, ce dispositif correspond à la « garantie 280» annoncée par le Gouvernement début janvier 2023, soit un **plafonnement à 280 €/MWh HT en moyenne sur toute l'année 2023**.

En 2024, le dispositif est prolongé pour les collectivités qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024 (cf. décret n° 2023-1422 du 30 décembre 2023).

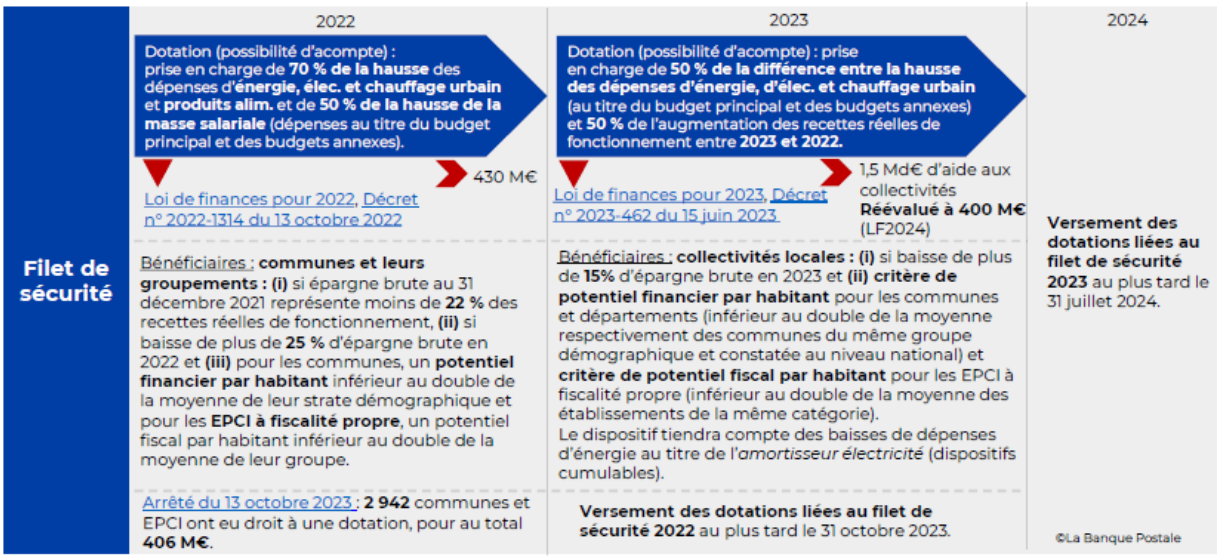

L'EXTINCTION DES AIDES SUR LES DEPENSES ENERGETIQUES

Le PLF 2024 entérine l'extinction des dispositifs exceptionnels de soutien pour aider les collectivités à faire face à l'explosion des prix de l'énergie.

Pour mémoire, le filet de sécurité 2022 et prolongé sous des modalités différentes en 2023 ne sera plus reconduit en 2024.

Le gouvernement considère que les prix du gaz ont été divisés par quatre en 2023 et par deux pour l'électricité.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

L'INSTAURATION D'UNE NOUVELLE EXONERATION DE TAXE FONCIERE DE 25 ANS POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX

Cette mesure concerne les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objetde travaux de rénovation énergétique Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de laperformance énergétique et environnementale - passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A" - et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

LES MESURES PORTANT SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dotations d'investissement ont tendance à progresser par palier avec la création de nouvelles aides : DSIL en 2016, part de DSIL exceptionnelle en 2021, Fonds vert en 2023. L'enveloppe de l'ensemble de ces dotations, comprise entre 800 et 900 M€ entre 2012 et 2016, atteint progressivement 1,5 Md€ en 2018, 1,8 Md€ en 2022 et est prévue à 2,5 Md€ en 2023 puis 3 Md€ en2024 d'après le PLF en discussion au Parlement.

LE FONDS VERT - PRINCIPALE DOTATION EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Fonds d'accélération des projets de transition écologique dans les territoires (Fonds vert) 2023 est pérennisé en 2024 et sera augmenté pour atteindre 2,5 milliards d'euros.

Parmi les priorités, la rénovation des écoles avec un objectif de 2 000 écoles rénovées pour 2024 pour répondre au cap collectif de 40 000 établissements scolaires qui seront rénovés en 10 ans.

En fonction des projets présentés par les collectivités, le Fonds vert financera à la fois des actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, etc.), l'adaptation au changement climatique, ainsi que l'amélioration du cadre devie (recyclage des friches, mise en place ZFE, etc.).

LES AUTRES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT DU BLOC COMMUNAL SERONT EGALEMENT ORIENTEES EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUES

Le gouvernement prévoit un verdissement des dotations avec un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique accrue.

Les dotations ont un effet d'entrainement important : l'effet de levier de la DETR est de 3,57 (bilan 2021) et celui de la DSIL de 4,27 (bilan 2021). C'est-à-dire qu'un euro de subvention génère sur le territoire environ 4 euros d'investissement. Elles participent donc au financement de plusieurs milliers de projets dans les territoires totalisant plusieurs milliards d'euros d'investissements.

Enveloppes budgétaires des dotations d'investissement

Dotation (en M€)	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
DETR	1 046	916
DSIL	570	549
DSIL exceptionnelle	0	111
DPV	150	128
Dotation titres sécurisés	100	100
DSID	212	155
DDEC	326	326
DRES	661	661
Fonds vert*	2 500	1 125

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

*Fonds vert *(nouveauté loi de finances pour 2024)* : enveloppe de 250 M€ dédiée au financ… climat-air-énergie territorial (PCAET), cf. Circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestio… d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Plus en détails :

1. *LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) : 570 MILLIONS D'EUROS*

   La DSIL étant répartie sous la forme d'enveloppes régionales, elle permet au préfet de région, en lien avec les préfets de départements, d'adapter la répartition en fonction des besoins et priorités locales. Les projets financés par la DSIL doivent concourir à la réalisation de l'une des priorités nationales inscrites à l'article L. 2334-42 du CGCT :

   - *Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables*
   - *Mise aux normes et sécurisation des équipements publics*
   - *Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité*
   - *Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements*
   - *Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissementdu nombre d'habitants*

2. *LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : 1,046 MILLIARD D'EUROS*

   Elle finance la construction, habitat, urbanisme et transport (42 % des projets), l'environnement, la transition énergétique et écologie (15 % des projets), la sécurité (14 % des projets) et les actions et services public (10 % des projets).

3. *LA DOTATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) : 150 MILLIONS D'EUROS*

   C'est une dotation d'appui aux projets portés par les communes et les EPCI à fiscalité propre en matière de politique de la ville créée en 2009. Elle est depuis l'origine destinée aux communes percevant la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et confrontées par ailleurs àdes charges particulièrement lourdes au regard de la politique de la ville.

4. *LA HAUSSE DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)*

   Soit + 364 millions d'euros par rapport à 2023 et extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain.

   Parallèlement la Loi de Finances confirme l'entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA :

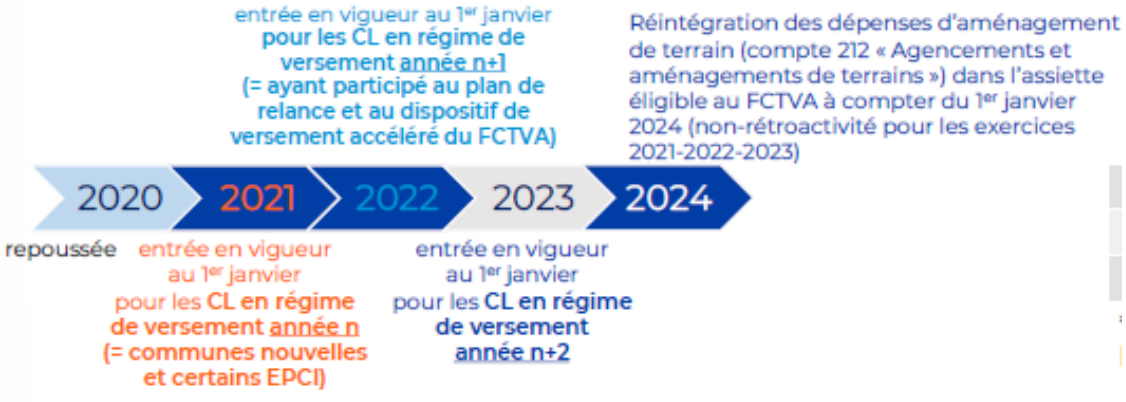

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

LA REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

Après une nette progression de 7,1% en 2023, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales a été fixé à +3,9% en 2024.

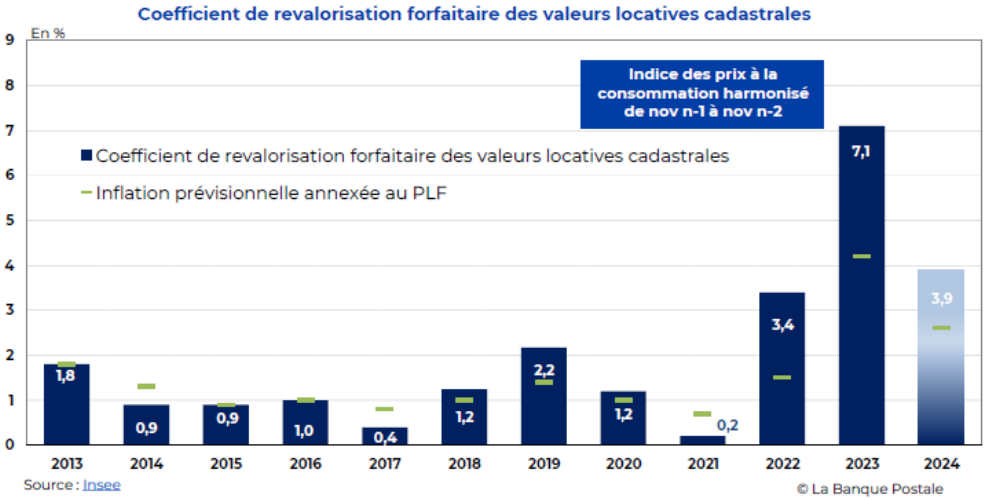

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

2EME PARTIE – SITUATION ET ORIENTATION BUDGETAIRE DE CROSNE

Depuis 2020, malgré un contexte contraint à plusieurs égards, ***3 objectifs ont été au cœur des actions portées par l'équipe municipale,*** *en collaboration avec l'administration et les agents :*

1- ***« être au service des usagers au quotidien ».***
2- ***« veiller au bien vivre des Crosnois, en veillant notamment à l'entretien du patrimoine ».***
3- ***« maintenir un haut niveau de qualité de service, en préservant la meilleure efficience budgétaire à moyen et long terme ».***

Compte tenu des incertitudes budgétaires provenant de l'Etat, de l'inflation et désormais de l'instabilité internationale, ***en 2024, il conviendra de poursuivre une dynamique budgétaire en adéquation avec les besoins des Crosnois.***

En effet, l'exercice 2023 fait apparaître sur une forte tendance baissière des ressources de toutes les communes de France et des niveaux d'épargne.
Basé sur une prévision de résultat du CA (Compte Administratif) présentée ci-après, entre 2022 et 2023, ***il serait à noter :***

- ***une baisse de nos ressources de près de 38%*** *(soit – 492 000 €).*
- ***Une hausse des dépenses en fonctionnement de près d'1 million d'euro.***
- ***une progression supérieure des dépenses par rapport aux recettes de fonctionnement*** *(écart de +1,60 %).*

La préparation budgétaire, puis l'exécution budgétaire 2024, ***devront dès lors veiller à inverser cette tendance en trouvant de nouvelles marges de manœuvre dans les meilleurs délais.***
Cette nouvelle feuille de route sera donnée à la nouvelle Direction Financière et s'animera en collaboration étroite avec l'ensemble des élus, des Directeurs et Chefs de service.

Prévision - RESULTAT DE CLOTURE CA-2023 *(en attente de validation du trésorier et de l'établissement du CA)*

Sections	Recettes 2023 PREVISIONNELLES	Dépenses 2023 PREVISIONNELLES
Investissement	3 254 319,88 €	2 282 060,29 €
Fonctionnement	12 740 912,52 €	11 677 759,52 €
Totaux	15 995 232,40 €	13 959 819,81 €

FONCTIONNEMENT	
Recettes	12 740 912,52 €
Dépenses	11 677 759,52 €
Excédent clôture =	+ 1 063 153,00 €

INVESTISSEMENT	
Recettes	3 254 319,88 €
Dépenses	2 282 060,29 €
Excédent clôture =	+ 972 259,59 €

RAR INVESTISSEMENT	
Recettes	829 189,46 €
Dépenses	107 949,20 €
Excédent clôture =	+ 721 240,26 €

Résultat de clôture PREVISIONNEL 2023
+2 756 652,85 €

Résultat d'investissement + RAR
= + 1 693 499,85 €

L'excédent PREVISIONNEL de fonctionnement 2023, estimé à près de 1 063 153 €, sera affecté dans le cadre du vote du prochain BP 2024.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

« un effet de ciseau à juguler sur la période 2024 – 2026 »

Depuis 2020, et malgré les crises successives (COVID, crise énergétique, …), une bonne gestion financière a pu s'établir grâce :

- *à* ***une maîtrise des dépenses de fonctionnement*** *des services communaux hors éléments conjoncturels ;*
- *au* ***maintien d'une dynamique des recettes de fonctionnement*** *(revalorisation des bases de Taxe Foncière, subventions …).*

ETAT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PREVISION CA 2023	Variation 2022/2023
RECETTES REELLES	11 353 276	11 967 222	12 383 859	12 740 912	357 053
DEPENSES REELLES	10 065 717	10 471 073	11 092 996	11 677 760	584 764
CAF Brute =	1 287 559	1 496 150	1 290 864	1 063 153	-227 711
variation N-1		208 591	-205 286	-227 711	

Comme évoqué précédemment, ***une baisse inédite de notre épargne de gestion de 18% (soit – 227 711 €)*** *sera observée sur l'exercice 2023, sous l'effet de l'augmentation des coûts de l'énergie, des hausses de prix des différents fournisseurs (travaux, restauration, produits d'entretien, etc.), et enfin de l'augmentation du point d'indice en juillet 2023 de 3,5% (hausse qui aura désormais un impact sur les 12 mois de l'exercice 2024).*

La tendance « d'effet de ciseau » est ainsi constatable et s'accentue entre 2022 et 2023. *Les dépenses augmentent plus rapidement que les recettes* ***avec +2,4 %.*** *Cette tendance est même plus importante (****proche des +4 %****) si l'on s'arrête sur les 2 derniers exercices budgétaires.*

Les présentations ci-après intègrent certaines perspectives 2024 en recettes et dépenses de fonctionnement, et ***viseront dès lors à inverser cette tendance pour :***

- ***préserver au maximum l'épargne brute des exercices à venir,***
- ***limiter au maximum le recours à l'emprunt dans un contexte de majoration des taux.***

Dans cette perspective, les objectifs qui ont présidé l'élaboration du précédent budget, seront ajustés pour l'exercice 2024. A savoir :

- ✓ *la stabilité des taux d'imposition locale ;*
- ✓ *la maîtrise et la rationalisation des charges de fonctionnement (renégociation des contrats, marchés publics, contrôle de gestion, optimisation des dépenses récurrentes, contrôle accru des consommations des fluides, …) ;*
- ✓ *une démarche accrue de recherche de tout nouveau financement public ;*
- ✓ *recréer une dynamique visant à l'amélioration durable de la CAF (Capacité d'Autofinancement) ;*
- ✓ *limiter le recours à l'emprunt et le prioriser sur les grands projets de la Ville ou pour des investissements permettant les économies d'énergie ;*
- ✓ *des prévisions optimales des recettes pour une bonne exécution budgétaire*

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

La section de Fonctionnement

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. La fiscalité directe locale

Les taux de fiscalité ont été stabilisés en 2023 à hauteur de :

. 38,10 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
. 19,21 % pour la Taxe d'Habitation (affectée sur les résidences secondaires)
. 81,98 % pour le Foncier sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)

Dans le cadre de la préparation du Budget 2024, les taux de fiscalité seront maintenus au même niveau.

Sous l'effet de l'indexation des bases fiscales sur l'inflation, une dynamique de 7% est constatée en 2023, essentiellement sur la TFPB :

ETAT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PREVISION CA 2023	*Variation 2022/2023*
Taxes Foncière et d'Habitation	6 127 029 €	6 436 564 €	6 807 988 €	7 291 884 €	*483 896 €*
TFNB	27 290 €	26 739 €	26 161 €	27 802 €	*1 641 €*
TOTAL impôt locaux	**6 154 319 €**	**6 463 303 €**	**6 834 149 €**	**7 319 686 €**	
variation (en K€)		*308 984*	*370 846*	*485 537*	
variation N-1 (en %)		*5%*	*6%*	*7%*	
variation cumulée 2020-N (en %)			*11%*	*19%*	

En 2024, nous tiendrons compte du coefficient de revalorisation des valeurs locatives ***fixé à +3,9 %*** *; sachant que seuls les locaux d'habitation et les locaux industriels de plus de 2 ans seront concernés par cette hausse.*

2. Les concours de l'Etat

« un budget du mandat … avec une baisse tendancielle des dotations sur la période 2020 – 2023 »

Pour la commune de Crosne, les concours de l'Etat comprennent :

- *La dotation forfaitaire - DGF*
- *La dotation nationale de péréquation (DNP)*
- *La dotation de solidarité rurale (DSR)*

Sur la période de la mandature, la perte des concours de l'Etat constatée est de ***– 2 %.***

L'engagement de l'Etat prévoyant de stabiliser « à l'euros près » les dotations pour les Collectivités, n'a donc pas été respecté. Il conviendra pour l'exercice 2024 de rester prudent dans nos prévisions.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

ETAT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PREVISION CA 2023	Variation 2022/2023
DGF	578 247 €	553 584 €	526 772 €	534 563 €	*7 791 €*
DNP	123 295 €	119 098 €	115 778 €	152 425 €	*36 647 €*
DSR	124 913 €	126 945 €	129 043 €	119 339 €	*-9 704 €*
TOTAL =	**826 455 €**	**799 627 €**	**771 593 €**	**806 327 €**	
variation (en K€)		*-26 828*	*-28 034*	*34 734*	
variation N-1 (en %)		*-3%*	*-4%*	*5%*	***2020/2023***
variation cumulée 2020-N (en %)			*-7%*	*-2%*	*-20 128 €*

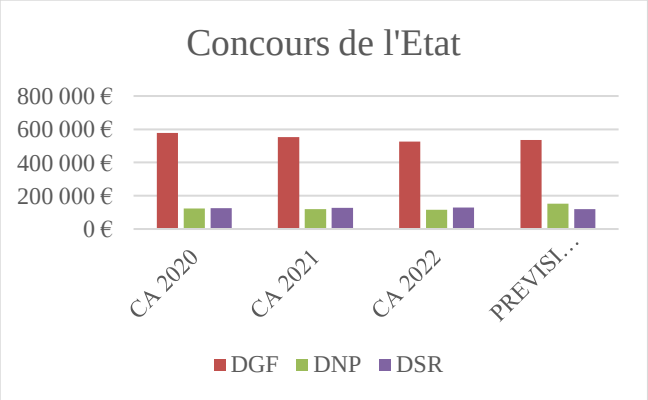

3. Les autres recettes de fonctionnement

Les « autres recettes de fonctionnement » proviennent essentiellement des « produits de services et de tarification » et du chapitre 73 « impôts, taxes, dotations intercommunales et droits de mutations ».

ETAT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PREVISION CA 2023	*Variation 2022/2023*
Produits des services	717 747 €	836 789 €	999 208 €	957 158 €	*-42 050 €*
Impôts, taxes, dotat. Interco, droits de mutations	8 735 631 €	9 150 405 €	9 474 489 €	10 051 016 €	*576 527 €*
Autres produits de gestion courant	71 465 €	75 107 €	58 986 €	53 189 €	*-5 797 €*
TOTAL =	**9 524 843 €**	**10 062 301 €**	**10 532 683 €**	**11 061 363 €**	
variation (en K€)		*537 458*	*470 382*	*528 680*	
variation N-1 (en %)		*6%*	*5%*	*5%*	
variation cumulée 2020-N (en %)			*11%*	*16%*	

Les « produits de services et de tarification » *baissent de 42 000 €.*

Pour le chapitre 73 :

Les droits de mutations *étaient de 364 000 euros en 2023. Ils étaient de 515 800 € en 2022. Le marché immobilier sur la Ville de Crosne demeure relativement dynamique, malgré cette baisse de - 86 000 €.*

Globalement, les « autres recettes de fonctionnement » retrouvent une dynamique sur la période.
Le montant avait fortement chuté en 2020, en lien avec la pandémie. **Ces recettes ne retrouvent pas néanmoins le niveau de 2019 (11 584 000 €).**

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

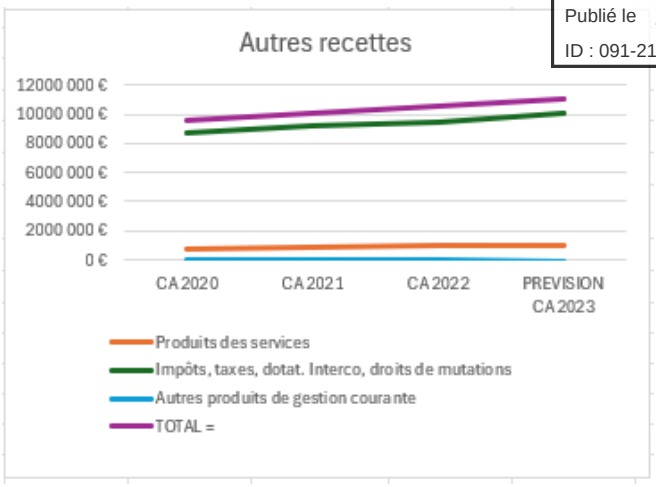

L'Attribution de Compensation (AC) a été augmentée en 2023 de 176 272 euros à la suite du transfert de compétence propreté urbaine, section balayage, de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine. Ce montant est également inscrit en dépenses de fonctionnement.
Le montant 2024 prévu en recettes d'AC, sera maintenu à hauteur de 2 143 432 euros.

Les dotations versées par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) en accompagnement des politiques enfance, jeunesse, petite enfance, ont été de 694 156 € (en baisse de 15 500 € comparé à 2022).

Ce montant sera maintenu en 2024. En effet il est a noté que la Ville s'est engagée en 2023 dans le déploiement du nouveau dispositif de Contrat Territorial Global (CTG) qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Le CTG prévoit des axes comme l'animation sociale, le droit aux usagers. L'inscription reste prudente et sera ajustée dès réception des notifications.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre enregistre les loyers des locaux appartenant à la commune pour 53 000 euros (en baisse de 6 000 € comparé à 2022).

Produits exceptionnels (chapitre 77)

Les 59 000 € perçus en 2023 correspondent aux recettes liées aux remboursements de notre assureur « RELYENS (ex. SOFAXIS) : couvrant

- *les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) pour les arrêts de travail des agents contractuels du régime général, avec subrogation de salaire, suite à maladie, maternité, accident du travail ou maladie professionnelle,*
- *les indemnités versées par l'assurance statutaire du personnel, pour les arrêts de travail des agents titulaires CNRACL en accident du travail ou maladie professionnelle,*
- *et d'autres écritures de régularisation.*

Atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements « CPAM » liés aux indemnités journalières des agents non titulaires pour 16 600 € euros (en baisse de 20 000 € comparé à 2022).

Pour l'élaboration de notre budget primitif 2024, nos estimations en recettes resteront dès lors très prudentes.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		2 654 782	2 931 869	3 211 189	3 621 464
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		6 575 204	6 728 853	7 171 047	7 398 854
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		92 366	95 814	95 038	63 176
022	DEPENSES IMPREVUES		-	-	-	-
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		417 253	468 901	502 708	457 827
66	CHARGES FINANCIERES		111 546	88 743	89 235	83 101
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		14 566	46 893	23 777	53 337
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		200 000	110 000	-	-
	TOTAL	-	**10 065 717**	**10 471 073**	**11 092 996**	**11 677 760**
			variation N-1	+4,03%	+5,94%	+5,27%
		variation cumulée 2020-2023				+16,02%

1/ Les charges générales (chapitre 011)

ETAT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PREVISION CA 2023	Variation 2022/2023
Charges Générales - 011	2 654 782 €	2 931 870 €	3 211 190 €	3 621 464 €	410 274 €
variation N-1 (en k€)		*277 088*	*279 320*	*410 274*	2020/2023
variation N-1 (en %)		*10,44%*	*9,53%*	*12,78%*	36%

L'exercice 2023 a été animé par :

- *une inflation des dépenses courantes sans précédent,*
- *et, un impact budgétaire majeur suite à l'évolution du coût des fluides, et au premier chef ceux du gaz et de l'électricité.*
  *Sur la période 2020 – 2023, il est ainsi constaté une hausse des « consommations de fluides » **de +444 000 €, soit quasiment le double depuis 2022.***

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PREVISION CA 2023	Variation 2022/2023
ELECTRICITE (60612)	299 901,00 €	355 511,00 €	628 323,00 €	641 401,00 €	13 078 €
GAZ (60618)	81 453,00 €	96 578,00 €	84 537,00 €	186 971,05 €	102 434 €
EAU	83 686,00 €	90 393,00 €	119 123,55 €	81 182,46 €	-37 941 €
TOTAL 012 "ajusté"	**465 040 €**	**542 482 €**	**831 984 €**	**909 555 €**	2020/2023
variation N-1 (en k€)		*77 442*	*289 502*	*77 571*	444 515 €
variation N-1 (en %)		*16,65%*	*53,37%*	*9,32%*	96%

- *enfin, un « bouclier énergie » et un « amortisseur électricité » mis en place par l'Etat à partir du 1er janvier 2023 pour les collectivités, devaient atténuer ces augmentations conjoncturelles.*

*En 2023, la Ville de Crosne, comme pour les autres Communes membres de la VYVS, **n'a pas pu profiter du « bouclier énergie »**. En revanche, « l'amortisseur électricité » a bien été effectif sur les factures transmis par Enedis. La prévision de recette budgétaire de 278 000 € non réalisés, vient donc dégrader d'autant la capacité d'autofinancement de la Ville.*

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

Pour le BP 2024, il conviendra de rester prudent, non seulement, sur les prévisions budgétaires « des fluides », mais aussi, sur la possibilité d'obtenir la nouvelle aide gouvernementale.
En effet, certains critères ont évolué au niveau du « bouclier tarifaire », tout comme pour le dispositif « d'amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés.

La Ville étant adhérente du SMOYS pour l'électricité et du SIGEIF pour le gaz, ces syndicats seront sollicités pour affiner au plus juste ces dépenses impactant lourdement le budget et ainsi, sécuriser nos perspectives d'autofinancement à venir.

Les stratégies 2024 pour les services communaux :

Pour les dépenses de fonctionnement, la recherche d'un équilibre « efficience budgétaire » / « qualité des prestations offertes aux crosnois » sera visé. Cet enjeu demeurera prioritaire afin de poursuivre dans de bonnes conditions, le financement d'un programme ambitieux d'investissements 2024 et lors des exercices suivants.

Afin de limiter la dégradation des équilibres budgétaires 2024, notamment le niveau d'épargne, il a été demandé aux services de faire un effort d'au moins 6 % sur les dépenses de fonctionnement, hors charges de personnels.

Secteur « Pôle enfance-Jeunesse et Sport »

Le budget alimentation *nécessite une vigilance accrue et veillera probablement dès 2024 à des actions correctrices au regard de certaines déviances lors des inscriptions des familles.*

En effet, 3 facteurs ont influé les hausses en 2023 et peuvent s'amplifier dans le temps sans ajustement :

1. *le marché restauration : la relation contractuelle et le rapport qualité/coût de la prestation seront analysés pour objectiver des pistes d'amélioration financières à terme ; un benchemark pourrait apporter également des scénarios prospectifs d'évolution.*
2. *la loi EGALIM promulguée le 30 octobre 2018 : créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales telle que la substitution des plastiques, il conviendra de rester pragmatique dans sa mise en œuvre.*
   En effet, sans aide de l'Etat, toutes nouvelles réglementations restent très lourdes à porter budgétairement ; et encore plus, dans un contexte de contraintes budgétaires où l'investissement public doit rester un moteur pour dynamiser l'activité économique.
3. *le pilotage des commandes de repas : d'une part, nous observons une réservation de repas par les familles « non honorée ». Ce sont près de 20% constatés dans les accueils de loisirs. D'autres part, plus d'un enfant sur deux déjeune sans être inscrit. De ce fait, les commandes prévisionnelles ne peuvent se baser sur les réservations. D'autres communes dans la même situation ont agi face à ces déviances et ce, afin de fiabiliser dans le temps les écarts entre « repas commandés » / « repas facturés ». Cette réflexion sera dès lors menée à compter de 2024.*

Le Contrat Territorial Global (CTG) *: dans la cadre de la contractualisation avec la CAF, le Contrat Territorial Global (CTG) succède au Contrat Enfance Jeunesse et veillera à ce que de nouvelles actions soient déployées en animation locale avec une transversalité des thématiques.*

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

Pour le budget scolaire, *la ville maintient son financement aux écoles. L'allocation prévoyant un montant par élève, restera inchangée : à savoir 43 € pour les achats de prestation de services ; 0,80 € pour autres fournitures non stockées ; 33 € pour les fournitures scolaires et 97 € pour les « Classes de découverte » (66 348 €). C'est une enveloppe totale de 146 000 € prévue au BP.*

A cela, il convient d'ajouter d'autres dépenses « scolaires » tels que le budget « transport » pour 10 000 €, ou encore celui des frais d'écolage pour 10 500 €.

Pour les accueils de loisirs, *une dynamique des effectifs démontre de la qualité des prestations offertes à nos jeunes crosnois. Le budget animation sera dès lors conséquent pour 16 000 € ; les budgets « alimentation » et « transport » seront en hausse pour atteindre respectivement 16 000 € (au lieu de 12 600 € précédemment) et 19 000 € (au lieu de 17 000 €).*

Pour les autres secteurs « Jeunesse » et « Colonies », *les arbitrages s'établissent sur des budgets proches des 80 000 €.*

Etant l'un des secteurs prioritaires de l'équipe municipale, **le budget de fonctionnement global pour « l'enfance – Jeunesse et les Sports » sera proche d'1 million d'euro** *(hors masse salariale, subventions aux associations, investissement matériels et informatiques, et hors toutes les aides indirectes apportées au mouvement des associations sportives).*

Secteur « évènementiel »

Il sera maintenu l'orientation choisie en 2023 visant à favoriser les évènements phares de la ville qui sont des moments attendus et fédérateurs (Fête de la Ville, spectacle culturels, marché de Noël, la brocante, …).

L'implication du mouvement associatif dans tous ces évènements, en tant qu'« acteur » dans les organisations, continuera à être recherchée et amplifiée.

Le budget « logistique et évènementiel » restera conséquent en avoisinant les 70 000 €.

Secteur « Petite enfance »

Comme pour le secteur « Enfance-Jeunesse », les actions de la « Petite Enfance s'inscrivent dans le nouveau Contrat Territorial Global (CTG) désormais signé.

Durant l'année 2024, il est prévu d'évaluer les démarches et travaux nécessaires au déménagement du Relais Petite Enfance (RPE). En effet, actuellement situé au sein même de la Maison de la petite enfance, une réflexion est menée afin de récupérer l'espace occupé par le RPE pour créer des nouvelles places en crèche.
Le nouveau local du Relais serait envisagé dans un appartement du 1901 après travaux de rénovation.

Secteur également prioritaire pour l'équipe municipale, le budget de fonctionnement global pour ce secteur sera proche des 180 000 € (hors masse salariale).

Secteur « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL - CCAS »

Il est rappelé que la principale recette du C.C.A.S. est la subvention versée par la commune de Crosne.

Ayant à cœur de soutenir la solidarité intergénérationnelle et les personnes les plus défavorisées, les axes du CCAS seront déclinés, pour l'année 2024, comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

- **Renforcer les capacités d'actions du CCAS en direction des publics fragiles** (portage des repas à domicile, secours d'urgences, actions de protection et prévention, lutte contre la précarité ...) ;
- **Développer des projets en faveur de la santé et de la solidarité** (opérations de sensibilisation liées au cancers – octobre rose, développement d'actions autour du bien-être et de la santé, aides aux associations ...) ;
- **Agir en faveur du bel âge** (nombreuses animations pour les séniors, transports et sortie famille, navette « minibus », ...) ;
- **Développer des actions en faveur des familles** (sorties à la mer, dispositif VACAF ...).

La subvention de la Ville sera maintenue à 125 000 € en 2024. Cette subvention n'intègre pas les charges de personnel prévues aux alentours des 86 000 € en 2024 (78 400 € en 2023).

2/ Les charges de personnel (chapitre 012)

ETAT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PREVISION CA 2023	Variation 2022/2023
Charges de personnel - 012	6 552 792 €	6 698 710 €	7 134 319 €	7 398 854 €	264 535 €
Remboursement assurance personnel	112 238 €	110 413 €	95 108 €	43 125 €	-51 983 €
TOTAL 012 "ajusté"	6 440 554 €	6 588 297 €	7 039 211 €	7 355 729 €	
variation 012 (en €)		145 918	435 609	264 535	2020/2023
variation 012 p/r N-1 (en %)		2,23%	6,50%	3,71%	13%
variation ajustée Rbt assurance (en €)		147 743	450 914	316 518	
variation ajustée p/r N-1 (en %)		2,29%	6,84%	4,50%	

En 2023, les dépenses de personnel seront de 7 398 850 € : soit une augmentation de 264 535 € (+3.71 % par rapport au CA 2022).

La masse salariale représente 63 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Pour l'année 2024, les dépenses de personnel sont estimées à 7 560 000 euros : **soit une hausse contenue à +2,18 %** (soit +161 000 € par rapport au CA prévisionnel).

L'évolution prévisionnelle de la masse salariale sur 2024 sera pour l'essentiel due à :

- une 1ère augmentation de la valeur du point en juillet 2023 (+3,5%) qui impactera le budget 2024 sur 12 mois,
- une 2ème augmentation salariale, avec l'attribution de 5 points d'indices majorés au 1er janvier 2024 à tous les agents rémunérés en référence à un indice de la fonction publique
- une augmentation de la cotisation patronale CNRACL au 1er janvier 2024 de 30.65% à 31.65%
- le glissement vieillesse technicité (GVT : avancement de grade, d'échelons, promotion interne)
- l'indemnisation de la tenue des bureaux de vote pour les élections européennes
- la diminution du taux d'accident du travail (taux de cotisation passe de 1.72 à 1.54)
- le non remplacement systématique de tous les départs ou absences d'agents de la collectivité.

Dans ce secteur, la Ville poursuit sa politique de modernisation des outils de travail comme la migration vers un nouveau système d'informations RH (CIRIL). Une solution globale et intégrée, permettant de couvrir l'ensemble des services RH (paie, carrière, formation, postes, absentéisme, etc.), est devenue nécessaire pour fiabiliser la qualité des données, respecter la confidentialité des informations et améliorer la productivité

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

administrative. La première paye a été effectué sur ce nouvel outil en juin 2023. En parallèle, le service finances a évolué aussi vers ce même logiciel métier qui permet d'optimiser la transmission et la validation des informations.
La possibilité de dématérialiser les bulletins de paie et certains actes des Ressources Humaines va également être envisagée.

La volonté de la Ville est de maîtriser la masse salariale sans en impacter le bon fonctionnement des services municipaux en termes d'effectifs.
Peu de créations de postes sont prévues pour 2024 et la Ville s'efforcera de maintenir et de sauvegarder les emplois permanents existants en lien avec les besoins des usagers.

Nombre d'agents titulaires et stagiaires au 01/01/2024 par filière (110 agents) :

Filière administrative : 24
Filière animation : 17
Filière médico-sociale : 16
Filière technique : 47
Filière police : 6

Nombre d'agents contractuels indiciaires au 01/01/20224 par filière (43 agents) :

Filière animation : 1
Filière technique : 31
Filière administrative : 8
Filière médico-sociale : 3

Un effort particulier continuera d'être demandé aux services par rapport au recours aux heures supplémentaires.
Les modalités du repos compensateur en cas de réalisation d'heures supplémentaires ont été revues début 2024 et permettent aux agents de récupérer les heures effectuées tout en limitant les absences trop longues et répétées du fait de ces temps de repos.

Enfin, certains secteurs ont vu leur organisation changer avec la mise en place ou la modification de l'annualisation du temps de travail (Maison des Jeunes, Espace Ados) ce qui limite le recours systématique aux heures supplémentaires. D'autres secteurs seront à l'étude (ex : service évènementiel avec des baisses et des pics saisonniers d'activités).

La Ville a créé une réserve communale de sécurité civile qui permet d'aider les agents municipaux en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise.

3/ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre enregistre les dépenses liées aux subventions versées aux associations, l'aide aux commerçants, les indemnités des élus et les admissions en non-valeurs, la formation des élus.

Subventions aux Associations

L'enveloppe dédiée aux associations sera revue à la hausse par rapport à 2023 (89 000 €) avec un montant des subventions estimées à 103 800 euros. La présence de nouvelles associations sera regardée dans le cadre de cette nouvelle enveloppe.

Les subventions continueront d'être accordées aux associations qui participent à l'animation de la Ville.

Subvention au Centre Communal d'Action Social

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

Pour le CCAS, la subvention sera maintenue à hauteur de 125 000 €, soit [illegible]

- *maintien des actions et des services en direction du Bel Age : le coût des activités seniors sera davantage maîtrisé ; une programmation senior restera toujours aussi dense en favorisant les actions de proximité et les partenariats.*
- *maintien du soutien aux Crosnois en difficultés : secours d'urgence pour l'alimentaire sous forme de tickets services revalorisés de 8€ à 20€ ; niveau constant des aides financières pour le maintien dans le logement ; aide au paiement des factures énergies ; prise en charge de la téléassistance pour les crosnois ne disposant plus de l'aide du département.*

Subvention et Action sociale pour le personnel communal :

2 dispositifs existent en faveur des aides pour les personnels communaux et leurs familles :

- *une subvention au COS – Comité des Œuvres Sociales ;*
- *une adhésion au CNAS (Comité national des œuvres sociales) qui propose différentes aides selon la composition familiale.*

D'un montant de 58 500 € en 2023, elle serait en légère hausse en 2024. En effet, la subvention du COS demeure indexée sur une partie du chapitre « charges de personnel ».

4/ Les atténuations de produits (chapitre 013)

Dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU, un prélèvement est effectué sur les recettes de Contributions Directes en raison de logements locatifs sociaux en nombre insuffisants sur la Commune.

Le prélèvement 2022 était de 99 038 € et a diminué à hauteur de 63 175 € en 2023.

Pour 2024, le préfet nous a informé **d'une majoration de 91%** *du prélèvement* **faute de production de logement sociaux suffisants**. *Le montant sera dès lors de 120 665 € :* **soit + 58 000 € de dépenses**.

5/ Les frais financiers (chapitre 66)

Les frais financiers exclusivement constitués des charges d'intérêts continuent à baisser : 83 100 € en 2023 pour 89 230 € en 2022. Ce chapitre est estimé à 65 000 € en 2024.

La dette est principalement composée d'emprunts à taux fixes. Cela permet une constance et une prévision fiable du montant des intérêts à rembourser.
Il reste néanmoins la part variable qui subit la volatilité des taux.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

« un endettement maîtrisé pour de nouvelles marges de manœuvre au service de l'investissement utile aux crosnois »

1. La gestion de la dette

L'indice de risque selon la charte de bonne conduite est 1-A.

La dette au 31 décembre 2023 est composée de 15 emprunts et se monte à 4 892 437 €.

Le taux moyen est de 1,46 % et une durée de vie résiduelle de 8 ans et 2 mois.

Synthèse de la dette au 31/12/2023

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
4 892 437.56 €	1,46 %	8 ans et 2 mois	4 ans et 3 mois	15

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	4 809 104.38 €	98,30 %	1,40 %
Variable	83 333.18 €	1,70 %	4,56 %
Ensemble des risques	**4 892 437.56 €**	**100,00 %**	**1,46 %**

Dette selon la charte de bonne conduite

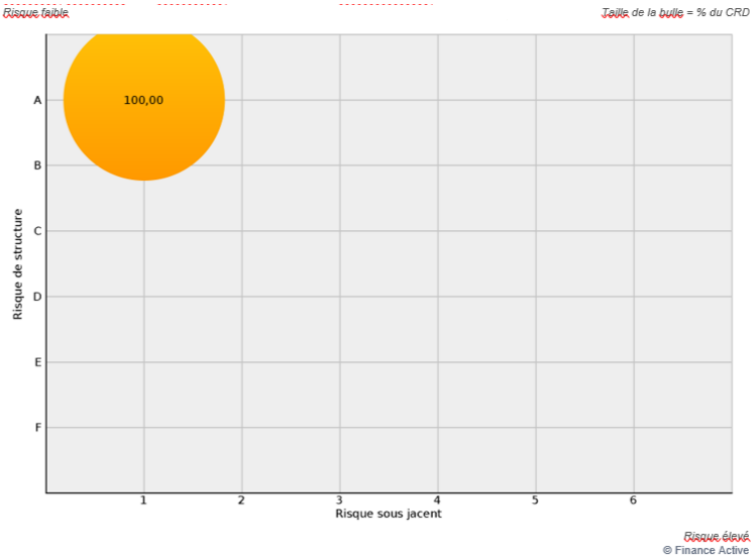

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

Dette par année

	2023	2024	2025	2026	2027	2032
Encours moyen	5 322 710 €	4 486 916 €	3 671 295 €	2 924 335 €	2 343 529 €	715 756 €
Capital payé sur la période	850 222 €	843 115 €	784 155 €	648 455 €	523 138 €	233 333 €
Intérêts payés sur la période	80 900 €	* 64 740 €	* 47 198 €	32 491 €	23 259 €	4 394 €
Taux moyen sur la période	1,49 %	1,39 %	1,24 %	1,07 %	0,95 %	0,58 %

Au 31 décembre 2023, aucun nouvel emprunt n'a été engagé. ***L'encours de la dette diminue.***

Dette par prêteur

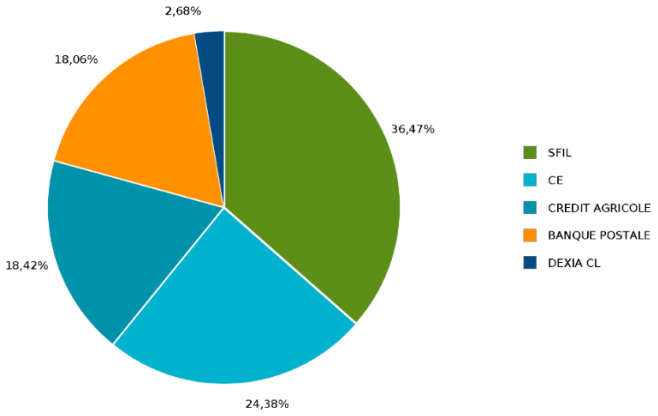

Au cours de la 1ère partie de mandat 2020-2023, concernant la gestion de la dette, la stratégie financière de la Ville fut ***de limiter le recours à l'endettement.***

L'objectif était ***de se dégager de nouvelles marges de manœuvre afin de pouvoir réinvestir dans des nouveaux projets structurants à terme.***

Cette stratégie va dès lors ***permettre de porter certaines opérations structurantes*** *à compter de 2024-2025 :*

- ***La poursuite de la rénovation de l'ensemble des éclairages publics,*** *source de réelles économies d'énergies, au service d'une meilleure qualité environnementale.*
- ***La rénovation du Groupe Scolaire – Accueil de Loisirs et de la Restauration des 20 Arpents,*** *projet pour un épanouissement qualitatif des jeunes crosnois.*
- ***La solarisation des bâtiments communaux,*** *afin de rechercher au plus vite des économies financière sur la section de Fonctionnement et ce, grâce à l'autoconsommation collective (la production faite sur un site, venant alimenter les*

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

autres équipements dans un rayon de 2 kms) et, afin de se prémunir demain contre une nouvelle instabilité des coûts de l'énergie.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissements sont principalement composées comme suit (recettes présentées hors affectation du résultat) :

Le FCTVA :

Le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

En attendant la prochaine réforme annoncée, ***le FCTVA est calculé sur la base des dépenses d'investissement à N-2****. Pour la Ville de Crosne, en 2023, le FCTVA était de 401 588 €.*

En 2024, il se situera autour des 543 483 €. La dynamique de cette recette s'explique par les investissements réalisés en 2022, qui ont été portés par le projet « du Guichet Unique ».

La Taxe d'aménagement

Par nature, les recettes de la Taxe d'aménagement (TAM) sont plus aléatoires car elles dépendent des projets immobiliers du territoire.

Ainsi, elles varient comme suit :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prév.	variation n-1
Taxe d'aménagement	178 000 €	364 000 €	243 000 €	147 606 €	-95 394 €

Cette tendance baissière constatée depuis 2022 et qui s'établira à -95 000 en 2023, sera également prolongée en 2024. L'estimation de cette recette d'investissement est arrêtée à 63 000 € : ***soit – 84 600 € pour le prochain exercice budgétaire****.*

Les Subventions d'investissement

La recherche de subventions auprès de l'Europe (fond LEADER), de l'Etat, de la Région, du Département, de l'EPCI et plus largement, de tous financeurs publics (ADEME, Banque des Territoires, …) ou privés (fondations, …), demeurera primordiale pour la Ville Crosne.

Afin de maîtriser l'autofinancement à moyen terme, ***les projets « structurants » veilleront à s'engager avec un minimum de 50 % à 60 % de subvention****. Et, comme chaque année, des subventions seront sollicitées pour les études et les travaux d'investissement 2024-2025.*

Il est déjà à noter que le Conseil départemental de l'Essonne, dans le cadre de son Contrat « Terre d'Avenirs », a allouée une subvention de plus de 700 000 € à Crosne.

Le recours à l'emprunt :

Comme évoqué précédemment, la volonté a été de limiter l'endettement en 1ère partie de mandat afin de se dégager des marges de manœuvre pour des investissements d'avenir.

Seuls 2 emprunts ont été opérés afin de financer le Guichet unique et la rénovation de l'Hôtel de Ville :

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prév.
Emprunts	1 100 000 €	0 €	1 000 000 €	0 €

En 2024, le recours à l'emprunt sera encore limité, afin de conserver notre capacité d'endettement pour les projets « structurants » prévus à compter de 2025.

Pour rappel, réglementairement, ***le ratio de désendettement est de 12 ans au maximum*** *:*

- il était proche de 4 ans en 2018 ;
- à ce jour, il est de 8 ans et 2 mois.

3. Les dépenses d'investissement

Les données exposées ci-dessous présentent **les dépenses réelles d'investissement** (hors solde reporté).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prév.
Annuités emprunts et dettes assimilées (chap. 16)	0 €	0 €	858 215 €	851 710 €
Immobilisations incorporelles (chap. 20)	0 €	0 €	123 746 €	201 040 €
Immobilisations corporelles (chap. 21)	101 284 €	100 453 €	899 161 €	759 109 €
Immobilisations en cours (chap. 23)	1 339 794 €	1 858 481 €	2 524 162 €	206 871 €
Participations et créances (chapitre 26)	0 €	0 €	0 €	0 €
DEPENSES REELLES	**1 441 078 €**	**1 958 934 €**	**4 405 285 €**	**2 018 730 €**
Travaux, équipements, acquisitions *(chap. 21+23)*	*1 441 078 €*	*1 958 934 €*	*3 423 323 €*	*965 980 €*
Moyenne Travaux	*1 947 329 €*			

Chaque année, la commune de Crosne investit pour l'entretien et la rénovation de son patrimoine (écoles, accueils de loisirs, bâtiments publics, voirie, éclairages publics, …).

L'enveloppe affectée à l'investissement public, s'est élevée en moyenne à près de 2 M€ par an entre 2020 et 2023.

Sur la période 2019-2022, en plus de travaux de rénovation « récurrents », l'investissement a été essentiellement marqué par la création d'un Guichet Unique avec de la rénovation de l'Hôtel de Ville.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

« garantir la même dynamique budgétaire,
en maintenant un entretien courant des équipements
et en respectant les engagements pris auprès des financeurs …

… sans augmentation des impôts »

Depuis 2020, 3 objectifs ont été au cœur des actions portées par l'équipe municipale, en collaboration avec l'administration et les agents municipaux :

- *« poursuivre l'optimisation budgétaire et garantir l'efficience des dépenses publics au service des usagers ».*
- *« être au service des usagers au quotidien ».*
- *« veiller au bien vivre des crosnois, en veillant notamment à l'entretien du patrimoine bâti ».*

Malgré les effets de la crise, la Ville souhaite s'inscrire dans un programme d'investissement stable et pérenne.

Dans cette perspective, **la priorité restera donnée à la sécurité et à hygiène** (bâtiments communaux, équipements sportifs, rénovation de toiture, mise aux normes restauration scolaire et centre de loisirs …).

Par ailleurs, à l'heure où **une nouvelle obligation se fait jour avec l'obligation de créer un « budget vert »** dans toutes les communes de +3500 habitants (en parallèle du Décret tertiaire), nous **garderons le cap sur les enjeux environnementaux et les économies d'énergie possibles** : renouvellement des éclairages publics en leds, changement des chaudières Brassens et JP2, installation de capteurs dans les bâtiments en collaboration avec le SMOYS, acquisition véhicules propres, bornes de recharge électrique avec le SMOYS …

Enfin, dans le même registre, les études de pré-faisabilité engagée avec l'Agglomération du VYVS et le SMOYS démontrant un potentiel sur la Commune de Crosne, **un grand programme de solarisation des bâtiments communaux** sera engagé dès que possible.
Bien entendu, la programmation de ces travaux dépendra des aides publiques obtenues (recherche en 2024) et des résultats définitifs quant aux études techniques portées par nos partenaires (la CA VYVS et le SMOYS) : également attendus en 2024.

Concernant le budget 2024, il sera construit en veillant à ***garantir une dynamique budgétaire, tout en permettant la continuité :***

- ***des investissements « récurrents ;***
- ***des études de faisabilité technique et financière,*** *préalable aux actions de demain ;*
- ***des projets « structurants » ayant une dimension pluriannuelle.***

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

A/ Les investissements « récurrents »

➔ **« veiller au bien vivre des crosnois »** *passera par des investissements* « **récurrents »** *avec des enveloppes budgétaires dédiées aux travaux servant :*

- *à la rénovation des bâtiments,*
- *à l'amélioration du confort et à la sécurité des usagers,*
- *à la réhabilitation des voiries et à l'entretien des espaces publics.*

Les programmes de travaux « récurrents » prévus en 2024 et 2025 s'envisageraient comme suit :

1/ La rénovation des bâtiments :

- *Réfection de l'étanchéité des toitures des centres de loisirs Louise Michel et Petit Prince.*
- *Remplacement des chaudières des écoles G. Brassens / JP2 et MPE.*
- *Poursuite des travaux de mises aux normes dans les bâtiments : sécurité incendie, installations électriques, etc.*
- *Modernisation de l'éclairage intérieur dans les groupes scolaires, suite à la suppression des tubes fluos - nouvelle réglementation (1ère phase en 2024 – 2ème phase en 2025).*

2/ L'amélioration du confort et de la sécurité des usagers,

- *Programme Ad'AP – Agenda d'Accessibilité Programmé - dans les bâtiments (1ère phase 2024 - 2ème phase en 2025).*
- *Remplacement des rideaux et installation de films UV dans les écoles (dernière phase).*
- *Travaux d'amélioration dans les bâtiments scolaires : remises en peinture, sols, maintenances diverses, etc.*
- *Régénération du sol, nouveaux tracés de jeux et mise en place de protections de sécurité sur les parois dans la grande salle du Gymnase La Palestre.*
- *Poursuite du programme de sécurisation des locaux communaux avec badges d'accès.*

3/ La réhabilitation des voiries et entretien des espaces publics,

- *Réfection de la voirie et des trottoirs de la rue Edouard Branly.*
- *Programme de sécurisation de passages piétons notamment, avenue Plaine Haute (face au parking de la MPE), avenue J. Jaurès (rond-point des Bosquets) et avenue F. Mitterrand (rond-point des Droits de l'Homme).*
- *Amélioration de la voirie rue du Vieux Château (réfection du marquage, bornes anti-stationnement, révision du sens de circulation).*
- *Aménagement partiel du parking au « 1901 » pour mise en sécurité.*
- *Divers travaux d'améliorations sur le domaine public : remplacement de mobilier urbain vétuste, reprises de pièces d'enrobés des voiries, etc.*
- *Dans le cadre du schéma directeur cyclable des liaisons douces (SCLD), aménagement d'une liaison douce – sécurisation piste cyclable, avenue L. Jouhaux. Appel au Fonds de concours de l'EPCI.*
- *Programme de remplacement d'arbres dépéris à la suite des sécheresses (1ère phase).*
- *Aménagement de columbariums dans le cimetière.*

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

➔ **« être au service des usagers au quotidien »** passera par des investissements « **récurrents »** *à destination :*

- *De la sécurité publique,*
- *Du programme d'acquisitions indispensable au bon fonctionnement des services et aux meilleurs accueils des usagers.*

Les programmes d'investissements prévus en 2024 s'envisageraient comme suit :

4/ La sécurité publique :

- *Complément de vidéoprotection pour le Centre de Supervision Urbain (CSU).*
- *Complément de caméras pour la lecture de plaques d'immatriculation.*
- *Remplacement de matériels pour le CSU et le service de Police Municipale.*

5/ Programme d'acquisitions pour les services municipaux et écoles :

- *Remplacement de mobiliers pour les classes : enveloppe dédiée aux écoles.*
- *Remplacement de matériels vétustes et pédagogiques : enveloppe dédiée aux secteurs Restauration, Jeunesse et accueils de loisirs, …*
- *1ère tranche d'investissement informatique dans les écoles (TNI, PC obsolètes, …).*
- *Amélioration de l'infrastructure et sécurisation du réseau (PRA, cybersécurité, …).*
- *Poursuite du remplacement de matériels informatiques pour les services.*
- *Poursuite du remplacement des logiciels métiers.*
- *Acquisition de matériels pour les espaces verts et stades (tondeuse autoportée, …).*

En 2023, le montant total alloué aux investissements était de 1 734 500 euros.

En fonction des perspectives de recettes 2024 et notamment des retours des financeurs, la programmation des travaux sera priorisée d'ici le prochain vote du BP.

B/ Les études de faisabilité technique et financière

Etapes préalables avant toutes recherches de financement, certaines études prévues en 2024 et 2025 s'envisageraient comme suit :

- *Poursuite des études techniques et financières préalables à la restructuration du groupe scolaire des 20 Arpents et sélection du Maître d'œuvre, avec réalisation de plusieurs scénarii par le programmiste ;*
- *Phase pré-étude extension de la crèche avec transfert du RPE dans l'enceinte « 1901 », rue Colbert.*
- *Etude « liaison douce » en partie basse de la Ville dans le cadre du schéma directeur cyclable des liaisons douces (SCLD) : l'objectif étant de rejoindre les deux gares.*
  Un appel à projet sera envisagé pour ces opérations auprès de la CA VYVS, qui propose aux communes membres un Fonds de concours dédié.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

- *Audit des installations de chauffage des bâtiments communaux sur 21 sites en prévision d'un programme de modernisation du matériel. Sous réserve de financement public.*
- *Etude de faisabilité liée à la rénovation énergétique des bâtiments communaux – réglementation Décret Tertiaire. Sous réserve de financement public : n'ayant pas eu les financements en 2023, un nouveau dossier sera déposé en 2024.*
- *Etude de faisabilité « renouvellement flotte automobile avec l'acquisition de véhicules propres ». Le groupement de commande réalisé en 2023 avec l'agglomération « VYVS » ayant été infructueux, une nouvelle stratégie va être engagée sur cet enjeu.*

C/ Les projets « structurants » ayant une dimension pluriannuelle (AP-CP)

Après la finalisation du Guichet Unique en 2022, il est prévu de démarrer des projets d'envergure avec la recherche active de subventions.

En 2023, les projets ont été contenus à cause de la sobriété énergétique qui a contraint la Ville à faire face à des dépenses supplémentaires de fonctionnement, notamment en charges générales.

Désormais, la meilleure visibilité quant aux coûts énergétiques et aux perspectives d'inflation, couplée à un recours limité à l'emprunt depuis 2020, vont dès lors **permettre de porter certaines opérations structurantes** *à compter de 2024-2025 : avec principalement,*

- ***La poursuite de la rénovation de l'ensemble des éclairages publics,*** *source de réelles économies d'énergies, au service d'une meilleure qualité environnementale.*
- ***La rénovation du Groupe Scolaire – Accueil de Loisirs et de la Restauration des 20 Arpents,*** *projet pour un épanouissement qualitatif des jeunes crosnois.*
- ***La solarisation des bâtiments communaux,*** *afin de rechercher au plus vite des économies financières sur la section de Fonctionnement et ce, grâce à l'autoconsommation collective (la production faite sur un site, venant alimenter les autres équipements dans un rayon de 2 kms) et, afin de se prémunir demain contre une nouvelle instabilité des coûts de l'énergie.*

Le projet « des 20 Arpents »

Le projet d'extension des écoles est au stade d'étude de faisabilité.

La priorité consistera :

- *dans un premier temps, à la construction d'une nouvelle maternelle, d'une nouvelle restauration scolaire et d'un nouvel Accueil de Loisirs ;*
- *dans un second temps,* **et en fonction des subventions obtenues** *(tranche conditionnée au résultat de nos démarches), à un agrandissement et une réhabilitation avec rénovation énergétique, de l'école élémentaire.*

En 2024, la programmation des travaux envisagés sera finalisée. Compte tenu des évolutions des coûts de construction, les estimations financières seront actualisées afin d'être au plus près de la réalité des marchés. Sur cette base, un plan pluriannuel sera défini avec l'ensemble des financeurs publics sollicités et un plan de financement définitif arrêté. Enfin, un concours d'architecte sera lancé.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 14 mois minimum pour la 1ère phase.

Le projet global des travaux (2 écoles, restauration et accueil de loisirs) est estimé à 14 M€ HT et à 2,8 M€ HT pour les prestations intellectuelles. Vu l'inflation, une actualisation des coûts sera prévu en 2024.

Concernant la tranche conditionnelle (école élémentaire), la dépense définitive sera en fonction du choix à retenir soit en rénovation, soit en démolition/construction. Là encore, l'analyse des portages des financeurs sera déterminante afin d'obtenir un « reste à charge » le plus bas possible.

Le projet « Solarisation du patrimoine communal »

A ce stade des études faites en lien avec la CA VYVS, la première étape « de pré-faisabilité » a été envisagée pour sélectionner les bâtiments dont l'orientation, l'inclinaison et les ombres portées étaient favorables. C'est ainsi 28 bâtiments qui ont été étudiés pour la ville de Crosne.

A l'issue de cette première sélection, 6 bâtiments ont été retenus et ont fait l'objet d'une visite sur site pour valider les faisabilités techniques (nature de la toiture). 4 sites ont été potentiellement validés : l'école J. Prévert, les tennis couverts Y. Noah, la Maison des Associations, la Maison de la Petite-Enfance P. Mendès France.

Les estimations à ce stade amènent les éléments suivants :

- production d'énergie possible = 4 109 KWc
- l'investissement estimé (hors subvention) = 500 000 €

Comme évoqué dans le point précédent, les études de faisabilité technique vont être dès lors lancées en 2024, au même titre que la recherche de financement.

Par ailleurs, en considération de la proximité d'autres bâtiments publics et d'autres gisements possibles (Espace R . Fallet et parking des Poètes), **cette étude serait élargie pour optimiser cette démarche vertueuse, par la création d'une « boucle d'énergie locale » permettant de s'engager vers de « l'autoconsommation collective patrimoniale »** *(la production d'énergie réalisé sur un site, venant alimenter d'autres équipements publics dans un rayon de 2 kms).*

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25-03-2024
ID : 091-219101912-20240325-2024_001_DEB-AU

D/ L'évolution de l'épargne prévisionnelle

Le maintien d'une épargne positive est important dans la gestion de la collectivité.
Elle permet le remboursement du capital de la dette et le financement des investissements.

- *L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.*

- *L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel ; il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.*

Comme évoqué précédemment, le coût de l'énergie et l'augmentation des prix appliqués par les fournisseurs ont impacté l'épargne de gestion de la commune.

Les efforts des services municipaux effectués en dépenses de fonctionnement permettent néanmoins de limiter la détérioration de l'épargne brute et le recours à l'emprunt.

Grâce aux stratégies mises en œuvre avec les services et ce, sans baisser la qualité des prestations, ***l'épargne nette resterait positive en 2023, bien qu'en baisse de 51%.*** *Bien entendu, cette projection demeure à être confirmée par la Trésorerie Principale d'ici le vote du BP 2024.*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prév.	*Variation 2002/2023*
Recettes Réelles de Fonctionnement	11 353 276	11 967 222	12 383 859	12 740 912	
Charges Réelles de Fonctionnement	10 065 717	10 471 073	11 092 996	11 677 760	
= CAF Brute	**1 287 559**	**1 496 150**	**1 290 864**	**1 063 153**	*-18%*
- Remboursement capital des emprus	842 076	879 388	857 715	850 222	
+ Refinancement et remboursements	0	0	0	0	
= CAF Nette	**445 483**	**616 762**	**433 149**	**212 931**	*-51%*